



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

*République française*  
*Département de la Haute-Garonne*

### **Arrêté municipal portant alignement de voirie**

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

VU la demande en date du 13/04/2021, par laquelle l'office notarial DOMINGO PLANES demeurant au 24 avenue de soreze-31250 Revel, demande l'alignement de la propriété sis avenue En Salvan-31250 Vaudreuille, et cadastrées ZD 90 et ZD 91 ;

Voie communale En Salvan, commune de Vaudreuille ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudreuille ;

VU l'état des lieux ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250  
Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

*République française*  
*Département de la Haute-Garonne*

#### Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

#### Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vaudreuille, le 27.05.2021

Le Maire,  
J.LAGOUTTE



#### Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Vaudreuille pour affichage et publication ;

#### Annexes

Plan de l'alignement

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Commune :  
VAUDREUILLE (569)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 184V

Document vérifié et numéroté le 24/03/2021  
A COLOMIERS (CDIF)  
Par TAJ EL HACHMI  
GEOMETRE  
Signé

COLOMIERS  
BP20305 1 allée du GEVAUDAN  
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H  
ou sur rendez vous  
31776 COLOMIERS CEDEX  
Téléphone : 05 62 74 23 50  
Fax : 05 62 74 23 67  
cdif.colomiers@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : ZD  
Feuille(s) : 000 ZD 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 24/03/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par VALORIS JALBAUD (2)  
Réf. : DOSSIER N°: 210031  
Le 12/02/2021

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité du personnel agréé (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avoué, représentant qualifié de l'entité exploitant, etc...)



